

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 015-3691/18/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Salon-de-Provence en vue de l'aménagement de la gare routière scolaire de Salon-de-Provence

MET 18/7051/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, est compétente en matière d'organisation des transports scolaires sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions, dont la gare routière scolaire de la Place des Trophées à Salon-de-Provence.

Cette gare routière, à proximité des lycées de la ville, a un fonctionnement bien établi avec près de 1500 élèves accueillis simultanément. Elle présente néanmoins un certain nombre de dysfonctionnements qui se sont accrus au fil des années avec l'augmentation de la fréquentation des élèves et le renforcement des services. Aussi des aménagements du site visant à une optimisation des flux véhicules, à une meilleure lisibilité des quais voyageurs et à une sécurisation des mouvements piétons sont indispensables. Ce projet d'aménagement s'accompagne aussi de la réalisation de quais supplémentaires à proximité : rue des Ventadouiro (zone de Gandonne), boulevard du Roi René et boulevard de la Reine Jeanne.

La réalisation de ces aménagements impactera des ouvrages qui appartiennent à la commune de Salon-de-Provence et relèvent de son domaine public, comme les voiries et espaces publics communaux, l'ensemble des équipements et mobiliers qui en sont l'accessoire, ou encore certains réseaux sous propriété et gestion directe de la commune (réseaux pluvial, éclairage public...).

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Salon-de-Provence vers la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux d'aménagement de la gare routière scolaire de la Place des Trophées, travaux dont le financement sera intégralement assuré par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi 54-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP)
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière scolaire de Salon-de-Provence et d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Salon-de-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Salon-de-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux travaux d'aménagement de la gare routière scolaire de Salon-de-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018